



Dossier d'enquête publique Déclaration d'Utilité publique du Projet de réalisation de la tranche 3 de l'Aqueduc Vilaine Atlantique (AVA) entre Bains-sur-Oust et Rennes emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bovel

Mémoire en réponse au procès verbal des observations reçues

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau d'Ille et Vilaine (SMG Eau 35)

Date : 7 novembre 2023

1 CONTEXTE

L'enquête publique du projet de réalisation de la tranche 3 de l'Aqueduc Vilaine Atlantique s'est déroulée du 20 septembre 2023 au 20 octobre 2023.

La commissaire enquêtrice, Madame Le Dissez, a transmis les deux procès-verbaux de synthèse de l'enquête le 26 octobre 2023 par voie électronique.

Le présent document liste les observations issues de cette synthèse et apporte les réponses du maître d'ouvrage.

2 OBSERVATIONS REÇUES ET INTERROGATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Observations du Public

Observations écrites sur le registre d'enquête :

Les personnes représentant l'indivision Jaroûen de Villartay font part des 3 observations :

Un faux en écriture sur un document qui permettrait le passage de la canalisation sur leur propriété - (cette question sera reprise au titre de l'enquête parcellaire).

La responsabilité en cas d'assèchement de la mare des Jarossays répertoriée comme zone humide et site de reproduction de la « grenouille agile » qui est elle-même protégée. Cette mare est alimentée par elles eaux de ruissellement maintenant traversée par la canalisation de l'AVA.

La qualité de l'étude d'impact ne mentionne pas la présence d'une espèce protégée sur les zones implantées par les travaux.

En préalable, il convient de rappeler qu'un écologue de chantier a été missionné sur le projet. Le bureau d'étude SEGED, en charge de ce suivi écologique de chantier a réalisé :

- Une mise à jour complète de l'inventaire faune flore dans le fuseau de passage sur l'année 2022 (éléments fournis dans l'étude d'impact mise à jour),
- Des visites préalables Environnement sur l'ensemble du tracé de façon à baliser et à transmettre les consignes des mesures ERC aux entreprises de travaux (éléments fournis en annexe de l'étude d'impact mise à jour),
- Des visites de contrôle ciblées sur le respect des mesures ERC.

Concernant le risque d'assèchement de mare des Jarossays, l'écologue nous assure que l'impact des travaux sera quasi nul au regard de son éloignement de la tranchée. Néanmoins, pour répondre à la demande, un constat sera fait par l'écologue, en comparaison avec les deux mares témoins situées parcelle ZB64, lors de ses visites de terrain années n+1, n+3 et n+5 dans le cadre du suivi réglementaire effectué sur les zones sensibles traversées par la conduite.

Concernant la qualité de l'étude d'impact, l'auteur de l'observation ne précise pas quelle espèce serait concernée. Toutefois, il n'y a pas d'espèce protégée identifiée sur les zones de chantier lors des études d'impact qui se sont appuyées sur un inventaire floristique et faunistique sur 4 saisons. La carte 34 de l'inventaire floristique et faunistique réalisé par SEGED (document n°6 de l'atlas cartographique soit en page 273 de la pièce 8 bis du dossier de DUP), mentionne bien sur ce secteur la présence d'amphibiens protégés (grenouille agile et rainette verte), **mais aucune de ces espèces n'a été détectée dans l'emprise du tracé**. Les inventaires les localisent à l'écart du tracé, et leur présence a fait l'objet d'une information auprès des entreprises de travaux avant le démarrage du chantier. L'ajustement du tracé à posteriori pour tenir compte de la création d'une zone de présomption de prescription archéologique depuis le 21 février 2023 a fait l'objet d'une ré-analyse spécifique des enjeux sur le tracé modifié et d'une note officielle de la part de l'écologue de chantier en mars 2023 (note transmise à la DDTM et aux entreprises de travaux).

Par ailleurs, de façon générale il n'y a aucune mare traversée par l'aqueduc et aucune espèce protégée sur les zones de chantier. Ces informations s'appuient sur 2 séries d'inventaires floristiques et faunistiques sur 4 saisons successifs (2014-2015 puis 2022).

Observations par courriel de l'association Eau et Rivières de Bretagne :

Pour une meilleure compréhension, les observations émises par l'association Eau et Rivières de Bretagne sont découpées ci-dessous afin d'y apporter les réponses au fil de l'eau.

En préliminaire l'association fait remarquer que les informations présentées sont peu accessibles et compréhensibles pour le citoyen; en soulignant qu'elles sont très incomplètes tant sur le dossier environnemental qu'économique.

Elle reprend l'avis de l'autorité environnementale qui conclut en page 3 que « En l'état, le dossier ne fournit pas suffisamment d'éléments pour évaluer l'incidence de l'ensemble du projet sur la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques. ».

Le dossier d'enquête publique a été réalisé afin d'être le plus complet possible et conforme à la législation. Il comprend notamment un résumé non technique de l'étude d'impact, destiné à être accessible au grand public. Suite à l'avis de l'autorité environnementale, le SMG Eau 35 a fourni un mémoire en réponse faisant partie des pièces du dossier d'enquête publique. Ce document apporte les réponses soulevées concernant l'accessibilité et la compréhension des informations ainsi que sur l'évaluation de l'incidence du projet.

Les observations se décomposent en 4 points :

le contexte de la demande :

L'association rappelle le jugement du tribunal administratif de Rennes en date du 9 décembre 2021, suite à leur recours (soutenu par des associations protection de l'environnement et des consommateurs), qui a prononcé l'annulation de la DUP qu'à compter du 1er janvier 2024.

Elle s'interroge sur la précipitation à réaliser les travaux - déjà réalisés en grande partie- dans un tel contexte juridique

Le jugement du Tribunal administratif précisait également : « Dès lors, eu égard à ces considérations sur la qualité de l'eau, la canalisation entre Bains-sur-Oust et Rennes apparaît immédiatement nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du service public d'alimentation en eau du département de l'Ille-et-Vilaine ».

Or, plusieurs faits sont venus confirmer cette immédiate nécessité :

- L'AVA aurait permis de passer la sécheresse de l'année 2022 plus sereinement et avec un moindre recours aux dérogations aux débits réservés (Vilaine amont)
- La vidange du barrage de Rophemel nécessaire à son inspection du contrôle de sécurité de l'ouvrage, prévue en 2024, ne peut pas être réalisée, sans risque majeur, si l'AVA n'est pas en service.

D'autre part, l'autorisation environnementale du 30 octobre 2018 avait un délai d'exécution qui imposait au SMG-Eau 35 un début des travaux avant le renouvellement de la DUP pour rester valide.

Ces éléments ont conditionné la décision du SMG Eau 35 d'engager les travaux.

les impacts sur les milieux naturels :

L'association précise que au total la mise en place de la canalisation (tranches 1, 2 et 3) induit la traversée de près de 70 cours d'eau dont plusieurs cours d'eau majeurs (la Vilaine aval, l'Arz, l'Oust, l'Aff, le Meu, la Flume, le Canut, le Combs), et souligne la fragilité du territoire au regard des masses d'eau en regrettant que la cartographie ne soit pas insérée dans le dossier,

La canalisation de la 3ème tranche de travaux franchit 40 cours d'eau, dont 4 cours d'eau majeurs, traverse 9,18 ha de zones humides, près de 1 000 m de haies ainsi que 13 ha de boisements (dont 9 espaces boisés classés)

S'agissant d'un des secteurs français où les masses d'eau sont parmi les plus dégradées, l'association regrette que des mesures ambitieuses ne soient pas mises en place sur ce sujet.

Le territoire d'action du pétitionnaire est le département de l'Ille-et-Vilaine, mais le projet fourni déjà, via le captage de Férel, une bonne partie de l'Est du département du Morbihan et du Nord Ouest de la Loire-Atlantique (voire plus au sud jusqu'à Nantes grâce à d'autres interconnexions); aussi l'association s'interroge sur le fait que l'étude environnementale sur le fonctionnement futur, ne prend pas en compte tous ces territoires notamment d'un point de vue de fourniture en eau mais aussi sur l'état des captages (ouverts et fermés) que comprend ces territoires.

Le SMG Eau 35 a conduit son projet de canalisation en adoptant les principes d'évitement de réduction et de compensation dans cet ordre de priorité. Les mesures prises pour y arriver sont précisées dans l'étude d'impact et ont donné lieu à un arrêté d'autorisation environnementale, en date du 30/10/2018, suite à une instruction de la Police de l'Eau et à un avis favorable de la DDTM 35, en date du 24/06/2023, relatif au projet de déclaration d'utilité publique déposé en mars 2023. En conséquence, les mesures prises concernant le bon état des cours d'eau ont été jugées suffisantes par les services de l'Etat.

Au cours du chantier, une attention particulière a été portée aux travaux aux abords des cours d'eau. Notamment, un coordinateur environnement a été désigné et a contrôlé l'ensemble du chantier. L'ensemble des travaux a fait l'objet d'un comité de suivi environnemental, mis en place par le SMG-Eau35, avec les services de l'Etat et les collectivités en charge des milieux aquatiques (Eaux et Vilaine, Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust).

La canalisation ne traverse pas 13Ha de boisements tel que mentionné dans l'observation. L'étude d'impact (pièce 8, page 111) indique que la bande de 100m autour de la canalisation intercepte 13Ha de boisement. Cette information permet uniquement de cibler les secteurs où la définition du tracé a nécessité des précautions particulières (analyse de l'état initial). L'emprise réelle des travaux est de 15m, voire 6m lorsque nécessaire, ce qui a permis d'éviter les secteurs boisés. Le chapitre 5 de l'étude d'impact précise les mesures d'évitement mises en œuvre. Concernant les espaces boisés, il est précisé en page 181 (§5.2.9.3.1) que le tracé retenu a permis d'éviter le défrichement des espaces boisés (passage dans une servitude EDF existante à Bovel et évitement complet à Sixt sur Aff).

L'usine d'eau potable de Férel produit actuellement en moyenne de 45 à 55 000m³/an pour une capacité de production de 90 000m³/an. L'augmentation de la sollicitation de l'usine pour alimenter l'AVA vers Rennes (+17 000m³/j au maximum, hors période estivale de pointe) est nettement inférieure à la marge de production et n'entraîne pas de modification des autorisations environnementales existantes dans les autres départements. Cette sollicitation supplémentaire est intégrée aux différents documents prospectifs de l'EPTB Eaux et Vilaine notamment dans la disposition 182 du SAGE Vilaine « finaliser les travaux de sécurisation programmés ».

le financement du projet :

L'association conteste le financement du projet en prenant appui sur rapport de la chambre régionale des comptes de Bretagne (suivant l'annexe 4 ci-jointe).

Le SMG-Eau35 a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes en 2022-2023. Celle-ci souligne que le statut des recettes du SMG-Eau35 (« surtaxe » ou « redevance » adossée à la facture d'eau potable des abonnés d'Ille-et-Vilaine) devrait être modifié pour être transformé en cotisation des collectivités adhérentes. Une étude juridique a été lancée pour apprécier des suites à donner à cet avis.

Toutefois, quelle que soit la solution retenue, le financement du SMG-Eau35 proviendra, directement ou indirectement, des factures payées par les abonnés à l'eau potable d'Ille-et-Vilaine. Ce point, tout comme celui de l'application de la TVA, est par ailleurs sans rapport avec l'utilité publique du projet d'Aqueduc Vilaine Atlantique.

le fonctionnement futur du projet, des incertitudes et des moyennes sans précisions sur les priorités des territoires à desservir.

L'association souligne la complexité du futur fonctionnement de ce tuyau d'interconnexion et les informations contradictoires qui sont apportées dans l'étude d'impact et demande de le fonctionnement réel de ce tuyau à la fois en période « normale » ou en période de crise ?

En cas de crise d'approvisionnement, elle souhaite connaître la responsabilité de la décision du choix de priorisation de l'accès à l'eau en énumérant 5 collectivités potentielles.

Un des objectifs de ce type d'interconnexions est justement d'améliorer les capacités de réponse des collectivités à des situations de crise, qu'elles soient prévisibles ou non.

Les collectivités gestionnaires des réseaux d'eau potable ont effectivement à gérer des situations complexes avec des incertitudes météorologiques impactant la disponibilité des différentes ressources et avec des imprévus (pollution accidentelle, pannes, casses de réseaux...) qui obligent à s'adapter en permanence et qui ne permettent pas de définir un scénario unique de fonctionnement de l'AVA. Toutefois, les schémas de fonctionnement du réseau dans différentes situations caractéristiques sont présentés dans le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale (pages 9 à 13).

Pour répondre à un cas précis soulevé par l'association, l'usine de Ferel, dimensionnée pour les besoins estivaux, est largement sous-exploitée d'octobre à mai, et pourra fournir les volumes vers Rennes, en parallèle d'un éventuel secours vers le Morbihan.

L'infrastructure de l'AVA sera gérée par le SMG-Eau35 qui en est le maître d'ouvrage. Comme toute interconnexion, sa gestion se fera en concertation avec les collectivités acheteuses et vendeuses d'eau le long de la conduite. Dans ce cas, cela concerne principalement Eaux et Vilaine (achat/ vente d'eau depuis l'usine de Ferel), le syndicat Ouest35 (achat d'eau à Sixt-sur-Aff et Redon) et la Collectivité Eau du Bassin Rennais (achat/ vente à l'usine de Villejean). Par ailleurs, Eaux et Vilaine et le SMG-Eau35, de par leurs positions respectives, devront prendre en compte dans leurs décisions les situations de sécheresse sur la zone de desserte de l'usine de Ferel et en Ille-et-Vilaine (par exemple sur le territoire de Vitré/Eau des Portes de Bretagne).

Il est à noter qu'en cas de crise extrême liée à une pénurie d'eau potable de grande ampleur, ce sont les services de l'Etat qui coordonnent la gestion des situations d'urgence via le déclenchement du plan ORSEC eau.

L'association considère que la question de l'eau potable et les choix d'infrastructures ne peuvent être traités sous le seul prisme des choix techniques et devraient relever de choix politique intégrés aux SCOT et pris en compte dans l'élaboration des PLUi des territoires concernés afin d'adapter les possibilités économiques et démographiques aux capacités de ces territoires.

Le SMG-Eau35 est une collectivité locale, dirigée par un comité syndical composé d'élus issus de communautés de communes, de communes et du conseil départemental. Les choix qui y sont opérés font l'objet de décisions politiques, à l'issue de votes publics. A ce titre, l'Aqueduc Vilaine Atlantique, s'il comporte évidemment une dimension technique, est intégré à un schéma départemental d'alimentation en eau potable qui étudie les conditions de l'accès à l'eau potable en Ille-et-Vilaine dans les prochaines décennies et fixe des objectifs en matière de travaux mais aussi d'évolution des consommations, d'utilisation des ressources et de maintien de la qualité des eaux captées.

Par ailleurs, il est exact que les problématiques d'eau et notamment d'eau potable doivent être prises en compte dans les documents de planification et d'urbanisme. Ceci passe notamment par une collaboration plus étroite entre les syndicats d'eau et les collectivités en charge de l'urbanisme, qui a été engagée par le SMG-Eau35 et ses adhérents dans le cadre de la révision des SCOT en Ille-et-Vilaine.

En conclusion

« L'association dénonce une nouvelle fois un projet technologique du passé et énergivore qui malgré 4 années supplémentaires pour s'améliorer ne répond toujours pas aux réels enjeux d'approvisionnement durable du territoire en eau potable. La priorité devrait être de privilégier le retour au bon état écologique des masses d'eau et aux économies d'eau avant d'envisager des tuyaux impactant encore plus les cours d'eau et remontant de l'eau à contre-courant ».

Le SMG Eau 35 réitère sa réponse formulée lors de l'enquête publique en 2018 : *« La sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'Ille-et-Vilaine constitue un enjeu essentiel de santé publique et de développement du territoire.... Par ailleurs, la réalisation de ce projet n'est en aucun cas incompatible avec la mise en œuvre d'une politique d'économies d'eau sur le département, ni avec la reconquête ou le maintien de la qualité de l'eau sur les bassins du département, auxquels le SMG35 participe d'ailleurs activement et tant que financeur et qu'assistant à maîtrise d'ouvrage : mise en place et suivi des périmètres de protection, programmes d'actions « bassins versants », captages prioritaires). ».*

Pour compléter cette réponse, il convient de préciser les évolutions apportées par le SMG Eau 35 dans le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) en cours : Démarré en 2020, le nouveau SDAEP, basé sur les horizons 2030 et 2040, comporte 4 axes de travail :

- Programmer les travaux de sécurisation nécessaires
- Maîtriser les besoins en eau potable
- Protéger la qualité des eaux brutes
- Mieux utiliser les ressources

Ainsi, les économies d'eau et la protection de la qualité de la ressource font partie des axes de travail du SMG Eau 35 et des collectivités AEP d'Ille et Vilaine. Mais, ces actions ne sont pas suffisantes pour garantir une fourniture d'eau durable aux breilliens. Les collectivités AEP d'Ille et Vilaine ont le devoir d'anticiper les problématiques de distribution de l'eau potable. C'est ce qui est fait depuis plusieurs décennies et c'est ce qui a permis à l'Ille et Vilaine de ne

pas subir de pénuries d'eau au robinet lors des épisodes de sécheresse malgré un contexte local délicat -pluviométrie annuelle faible, limites des nappes souterraines et forte évolution démographique- alors que d'autres départements français ont dû mettre en œuvre des coupures d'eau et/ou des distributions d'eau en bouteille.

Enfin, comme tous les ouvrages d'eau potable (ressources situées aux points bas et réseaux sous pression), ce projet comporte des pompages et suppose donc une consommation énergétique. Le profil hydraulique a été optimisé pour limiter les pompages et maximiser le fonctionnement gravitaire. Cette consommation a bien été estimée dans le dossier à 3 700 000 kWh en année normale (pages 251 à 254 de l'étude d'impact). A noter qu'une partie de cette énergie sera récupérée pour alimenter l'usine de Villejean, grâce à la mise en place d'une microturbine en entrée d'usine qui fonctionnera en période « normale ». Au-delà cet aspect énergétique, l'impact environnemental de ce projet est sans commune mesure avec des projets de barrages par exemple.

Observations de la commissaire enquêtrice

Classeur 1.

Pièce n° 6 Appréciation sommaire des dépenses

Le document fait apparaître en brut les dépenses engagées pour chaque tranche, il me semble qu'il y a lieu de le compléter d'un bilan total en précisant le financement ?

Les éléments indiqués dans l'appréciation sommaire des dépenses en pièce 6 correspondent à la troisième tranche. La globalité des dépenses est présentée dans le résumé non technique de l'étude d'impact (chapitre 11-5) et dans l'étude socio-économique (chapitre 3-2) en annexe n°5 de l'étude d'impact (pièce 8)

Pour compléter et synthétiser la réponse, le tableau ci-dessous précise les montants (en euros 2020) et l'origine des financements.

Coûts d'investissement en euros 2020	
Tranche 1	
Budget global : 10 360 000 € HT	
Structure	Participation (%)
Eaux et Vilaine	69,40%
Eau du Morbihan	19,50%
Conseil Départemental 44	1,60%
Subvention AELB	9,50%
Tranche 2	
Budget global : 10 556 000 € HT	
Structure	Participation (%)
Eaux et Vilaine	22,70%
SMG- Eau35	52,10%
Eau du Morbihan	12,70%
Subvention AELB	12,50%
Tranche 3	
Budget global : 44 200 000 € HT	
SMG-Eau35	85,30%
Eaux et Vilaine	14,70%

Classeur 2.

Pièce n°7 Résumé non technique

Page 35 Chapitre 3-2 :

Le document évoque l'absence de mise en place de canalisation , ce chapitre utile lors du premier dossier de DUP ne semble pas être d'actualité , la majeure partie des travaux étant réalisée,

Le jugement du tribunal administratif demandant de déposer un nouveau dossier de DUP tout en laissant la possibilité de réaliser les travaux est à l'origine de situations de rédaction du dossier de DUP particulières. En effet, le dossier et notamment l'étude d'impact ont été rédigés alors que le chantier était en cours. Cette situation a parfois eu des avantages (possibilité d'insérer des photos et compte-rendu du chantier pour mieux apprécier son impact) et a parfois été source de confusion.

La finalité du projet étant identique à celle du projet du dossier de DUP de 2018, le SMG Eau 35 est parti du même scénario de base, à savoir l'absence de canalisation.

Page 35: « des mesures de suivi et de surveillance sont prévues lors des phases préparatoires et d'exécution du chantier » , est il envisagé un contrôle au-delà des travaux (reprise de la végétation , suivi des cours d'eau et de la biodiversité en général ?

L'arrêté d'autorisation environnementale du 30 octobre 2018, dans son article 6-2, prescrit un suivi de la tenue des berges des cours d'eau traversés pendant 3 ans et un suivi de la reprise des plants pendant leur durée de garantie.

En plus de ces obligations, le SMG Eau 35 a recruté un bureau d'étude (SEGED) pour réaliser le suivi écologique du chantier pendant les travaux mais aussi après les travaux. Ce suivi est prévu pour une durée de 5 ans selon les prescriptions du cahier des charges suivantes :

« *Le prestataire devra réaliser les suivis écologiques prévus dans l'arrêté d'autorisation pendant une période de 5 ans après la fin des travaux (années n+1 ; n+3 ; n+5) :*

- *Constat de la reconstitution de la végétation sur les zones sensibles : visite de terrain et établissement d'un rapport, avec un détail par site impacté par les travaux*
- *Vérification des haies plantées dans le cadre de la compensation à proximité du chantier (environ 400m en 10 tronçons maximum)*
- *Suivi des espèces invasives le long du tracé de la conduite*

Chaque prestation fait l'objet d'une phase avec ordre de service spécifique :

- *Phase 2 : suivi année n+1*
- *Phase 3 : suivi année n+3*
- *Phase 4 : suivi année n+5 »*

Page 42: bien que le tracé de la canalisation n'impacte pas les sites Natura 2000, la carte n'est pas très explicite en ne réperant pas « le Marais de la Vilaine » , et la « Vallée du Canut ».

3 cartes (dont 2 pour la vallée du Canut) sont annexées au présent mémoire afin de mieux visualiser la distance entre l'AVA et les 2 sites Natura 2000. Comme indiqué dans l'étude d'impact, ces sites ne sont pas affectés par le présent projet.

Page 46: Dans le paragraphe concernant les solutions alternatives qui évoque des possibilités (non quantifiées, il est souligné que « Bien que 17 captages pour l'eau potable aient été mis en service depuis 20 ans, une vingtaine ont été abandonnés ».

Il y a une confusion ou une précision à apporter?

La rédaction de ce paragraphe est effectivement à clarifier. Il serait plus judicieux d'indiquer les éléments suivants :

Les aquifères souterrains potentiellement productifs ont été les premiers à être exploités et sont donc déjà en service. Les ressources souterraines restantes sont potentiellement moins productives à l'image des forages de Plesder, mis en service en 2014, dont la production n'excède pas 250 000m³/an.

Pour augmenter la production annuelle au même niveau que l'AVA (4 000 000m³/an) il faudrait plus de 15 nouveaux sites de forages équivalent à Plesder. Dans l'état actuel des connaissances hydrogéologiques de l'Ille et Vilaine, la mise en œuvre effective de ces ouvrages ne serait pas possible avant au moins 15 années.

Par ailleurs, plusieurs forages existants ont été abandonnés au cours des deux dernières décennies pour des raisons diverses : problème de qualité, colmatage, perte de productivité...

Ce point souligne la fragilité d'une solution qui viserait à tout miser sur la mise en œuvre de nouvelles ressources souterraines.

Nous pouvons en conclure que la mise en œuvre de nouvelles ressources souterraines n'est pas une solution alternative à l'AVA. Toutefois, le SMG Eau 35 et les collectivités AEP du 35 se sont fixé l'objectif de maintenir tous les captages actuels en service et travaillent sur la recherche de nouvelles ressources souterraines et/ou innovantes (carrières...).

Classeur 3.

Pièce n° 8 Etude d'impact

Page 20 : Les mesures arrêtées pour la gestion du chantier limiteront-elles les impacts ? Peut-on au regard de l'avancement des travaux apporter un constat ?

Le suivi des mesures annoncées sera-t-il assuré ?

Le compte-rendu (Cf.annexe 2 de la pièce 8 du dossier de DUP), en date du 16 octobre 2023, du bureau d'étude SEGED en charge du suivi écologique du chantier permet de mesurer l'impact du chantier sur les milieux sensibles traversés.

On peut noter que la tenue de visites préalables environnement a permis de préciser les contraintes environnementales du chantier aux entreprises de travaux. Le suivi par ce même bureau d'études a permis également de faire respecter ces prescriptions (délimitation des zones humides, précautions pour les traversées de cours d'eau, etc..).

Malgré cela, il y a eu quelques incidents inhérents à un chantier d'une telle ampleur et à des conditions météorologiques variables.

Ces éléments sont transmis au fur et à mesure aux services de l'état et présentés au comité de suivi des mesures ERC du chantier qui se tient 3 fois par an.

La cicatrization du milieu naturel est variable sur l'ensemble du chantier. Un suivi est prévu en 2024.

A la lecture de la MRAe, qui demande plus d'information sur le fonctionnement actuel et futur du réseau d'eau potable; je m'interroge comment la coopération interdépartementale sera organisée notamment en période tendue? Un schéma de « crise » est il déjà prescrit ?

Ceci rejoint en partie la question soulevée par ERB sur la responsabilité en cas de crise. L'infrastructure de l'AVA sera gérée par le SMG-Eau 35 qui en est le maître d'ouvrage. Comme toute interconnexion, sa gestion se fera en concertation avec les collectivités acheteuses et vendeuses d'eau le long de la conduite. Dans ce cas, cela concerne principalement Eaux et Vilaine (achat/ vente d'eau depuis l'usine de Férel), le syndicat Ouest35 (achat d'eau à Sixt-sur-Aff et Redon) et la Collectivité Eau du Bassin Rennais (achat/ vente à l'usine de Villejean). Par ailleurs, Eaux et Vilaine et le SMG-Eau35, de par leurs positions respectives, devront prendre en compte dans leurs décisions les situations de sécheresse sur la zone de desserte de l'usine de Férel et en Ille-et-Vilaine (par exemple sur le territoire de Vitré/Eau des Portes de Bretagne).

Il est à noter qu'en cas de crise extrême liée à une pénurie d'eau potable de grande ampleur, ce sont les services de l'Etat qui coordonnent la gestion des situations d'urgence via le déclenchement du plan ORSEC eau.

Concrètement, hors période de crise extrême, la coopération interdépartementale devra s'opérer via des échanges réguliers prévus entre les collectivités. Des points restent à fixer mais la convention tripartite signée en 2019 entre le SMG-Eau35, la CEBR et Eaux et Vilaine contient déjà des éléments sur ces échanges, par exemple en cas de nécessité d'un secours vers l'Ille-et-Vilaine :

« 6-3) En fonctionnement de secours vers l'Ille-et-Vilaine

Sauf cas de force majeure, l'interconnexion doit pouvoir fonctionner à pleine capacité dans le sens Férel -> Rennes en cas d'évènement majeur en Ille-et-Vilaine : risque de sécheresse, panne ou travaux importants sur des ouvrages structurants.

Le passage du fonctionnement sanitaire au fonctionnement de secours vers le 35, est sollicité par le SMG35 (en cas de sécheresse) ou par la CEBR (en cas d'avarie sur un ouvrage structurant), auprès de l'EPTB Vilaine, avec copie à la troisième collectivité.

En cas d'urgence, les exploitants de la liaison et des 2 usines sont autorisés à activer ce fonctionnement de secours. Ils en informent conjointement les 3 collectivités en temps réel. Si le secours doit perdurer au-delà de 48H, les 3 collectivités se concertent pour décider des suites à donner (durée du secours, organisation d'une cellule de crise, suivi des ressources, retour à la situation normale...)

Volumes disponibles : Les volumes maximum au départ de Férel seront de 24 000m³/j, dont environ 22 000m³/j pour l'Ille et Vilaine. L'EPTB Vilaine ne s'engage pas sur une livraison maximale en juillet et août. »

Enfin, cette question souligne l'importance de disposer d'une vue d'ensemble et d'établir une concertation continue entre les gestionnaires de l'eau potable à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de la Vilaine (et même au-delà : Morbihan et agglomération Nantaise). Sur ce point, il est à noter que Eaux et Vilaine a mis récemment en place une « Conférence des producteurs d'eau potable du bassin de la Vilaine » pour permettre les échanges sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle de ce bassin versant.

Comment évaluer l'incidence du projet sur la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques et comment assurer les mesures de suivi sur le long terme ? Est il prévu une information destinée au public?

L'évaluation de l'incidence du projet sur les milieux aquatiques sera réalisée sur la base du suivi réalisé par l'écologue pendant les 5 années qui suivront le chantier. Au regard des faibles impacts des tranches 1 et 2, le SMG Eau 35 n'a pas prévu de réaliser un suivi au-delà de cette période pour la tranche 3.

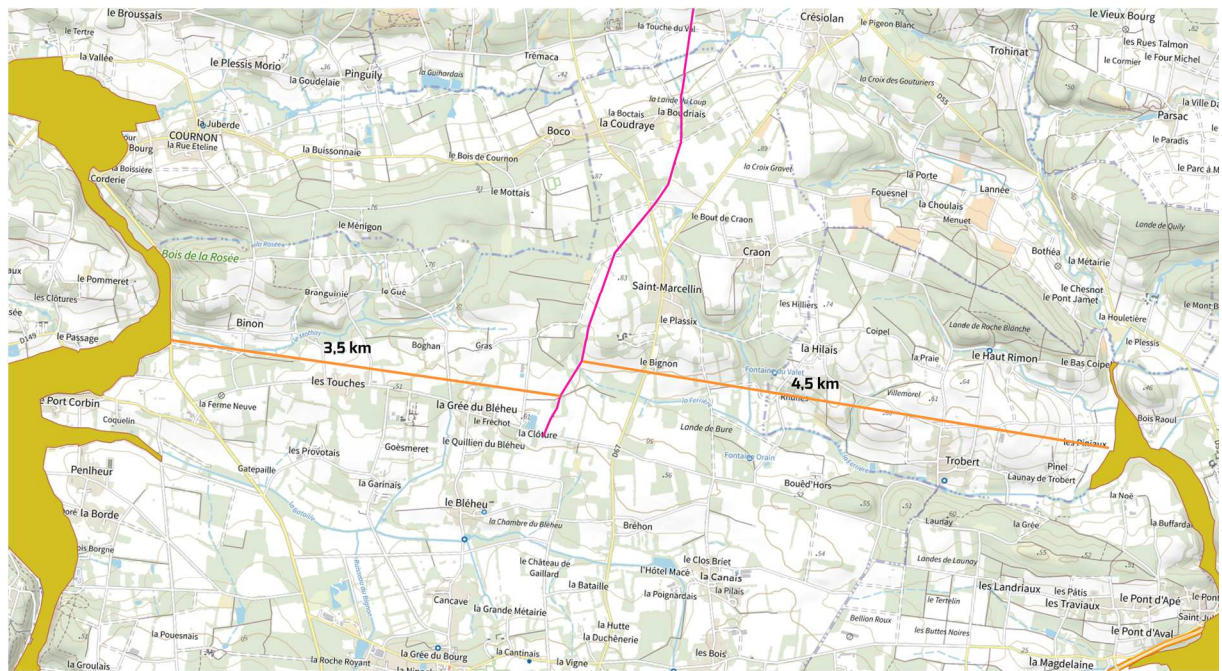
Le projet d'AVA se base sur des autorisations de prélèvement existantes. En conséquence, les incidences du projet sur la ressource peuvent être considérées comme très réduites.

Le SMG Eau 35 n'a pas prévu d'information spécifique du public sur l'incidence du projet suite à sa réalisation. Par contre, il est prévu de réaliser un retour d'expérience sur, notamment, les dispositions techniques de franchissement des cours d'eau à destination de la DDTM, des syndicats de BV et des collectivités AEP pour affiner collectivement les méthodes les plus adaptées au milieu naturel. Cette volonté a émergé pendant les comités de suivi des mesures ERC.

D'autre part , le projet semble faire partie des objectifs du SDAGE et du SAGE,(Pièce n° 8 , page 235), pour autant l' avis de la CLE n'apparait pas dans le dossier ?

L'Avis de la CLE était nécessaire dans le cadre la procédure d'autorisation environnementale. La CLE du SAGE Vilaine avait émis un avis favorable en date du 15 septembre 2017 (Cf. pièce jointe). L'avis de la CLE n'est pas sollicité par la Préfecture dans le cadre de la procédure de DUP.

ANNEXE : CARTES DE SITUATION DE L'AVA PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000 DES MARAIS DE VILAINE ET DE LA VALLEE DU CANUT



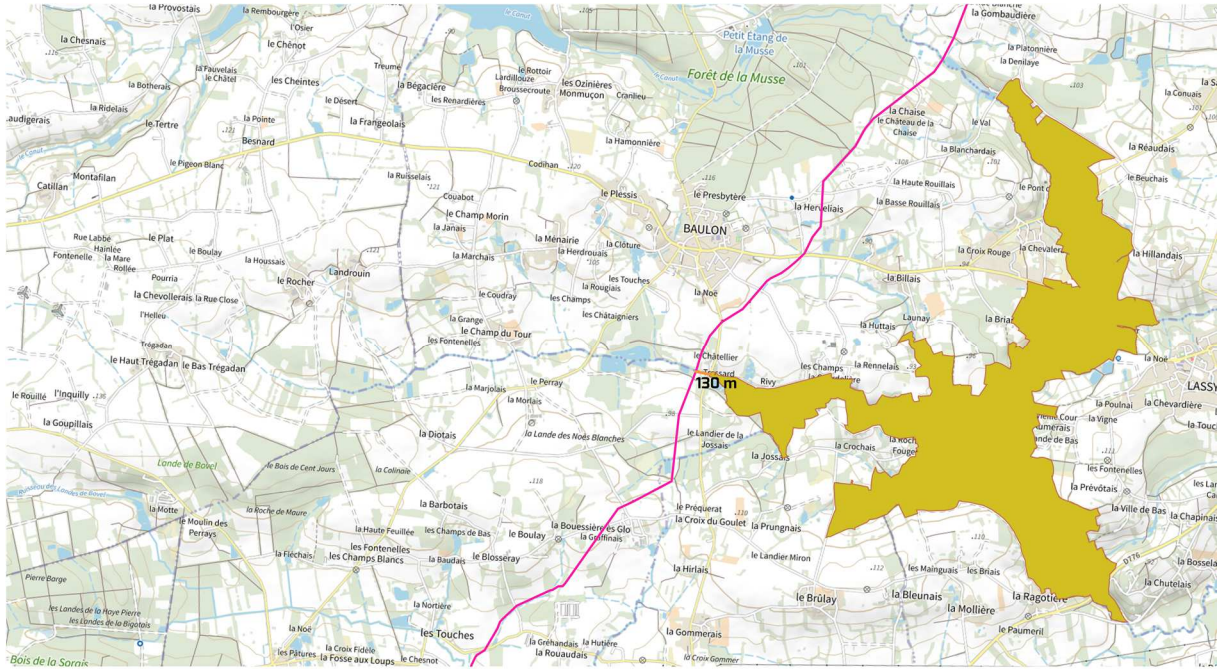
L'Aqueduc Vilaine Atlantique (AVA) - Site Natura 2000 - Marais de Vilaine en Ille-et-Vilaine (situation 2023)

- Zone Natura 2000
- Emprise travaux (15m)
- Tracé AVA



Sources : Données : IGN BD Topo, SMG Eau 35 (2023) ; (r) SMG Eau 35 ; Année : 2023



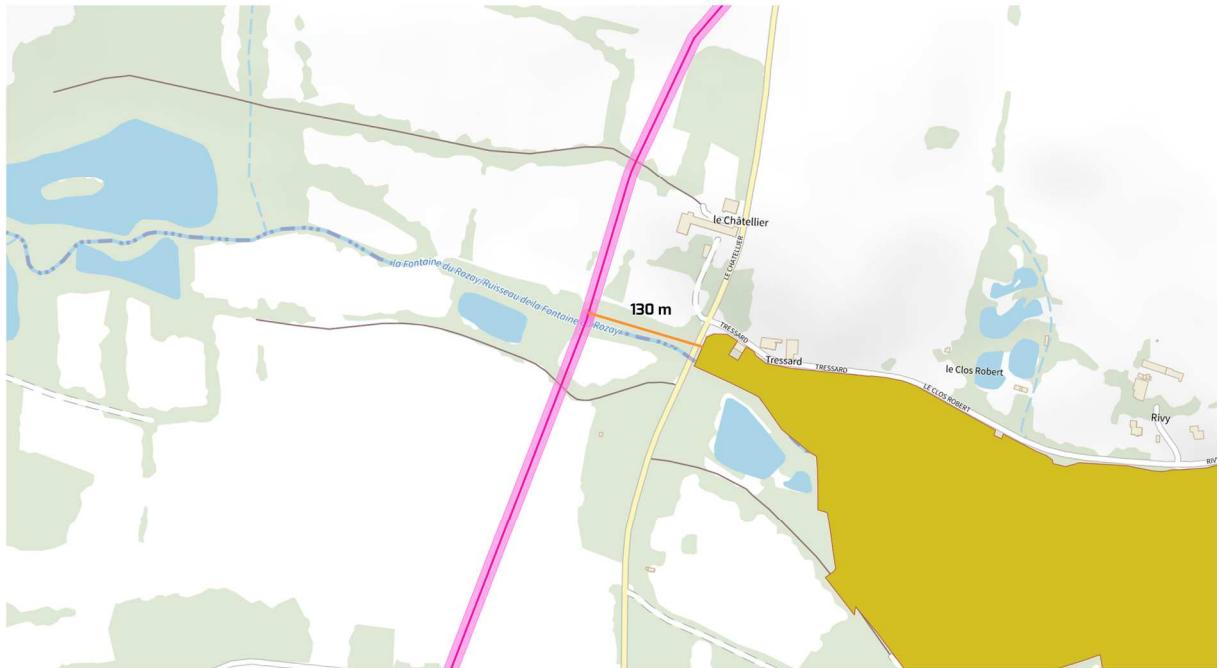


L'Aqueduc Vilaine Atlantique (AVA) - Site Natura 2000 - Vallée de Canut en Ile-et-Vilaine (situation 2023)

- Zone Natura 2000
- Emprise travaux (15m)
- Tracé AVA

Sources : Données : IGN BD Topo, SMG Eau 35 (2023) ; (r) SMG Eau 35 ; Année : 2023

500 1000 m



L'Aqueduc Vilaine Atlantique (AVA) - Site Natura 2000 - Vallée de Canut (Zoom) en Ile-et-Vilaine (situation 2023)

- Zone Natura 2000
- Emprise travaux (15m)
- Tracé AVA

Sources : Données : IGN BD Topo, SMG Eau 35 (2023) ; (r) SMG Eau 35 ; Année : 2023

200 400 m